



## ARTICLE 1 : OBJET

Le présent document, les « Conditions Générales de Vente » ci-après « CGV », s'applique à toutes les offres de formation, ci-après les « Formations », proposées par Sandra Bresso - psychologue ci-après « l'Organisme de formation », et faisant l'objet d'une commande de la part du client, ci-après le « Demandeur ».

Les Formations consistent en des formations présentielle ou de formations en situation de travail. Il est précisé que les Formations proposées par l'Organisme de formation sont destinées à des personnes physiques ou morales.

## ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les Formations dispensées par l'Organisme de formation au profit des Demandeurs.

L'Organisme de formation se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier sans préavis les présentes CGV. Les nouvelles CGV entreront en vigueur et se substitueront aux précédentes dès leur communication au Demandeur par quelque moyen que ce soit. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de commande d'une Formation, et ce, quelle que soit l'antériorité des relations entre l'Organisme de formation et le Demandeur.

Le fait que l'Organisme de formation ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites stipulations.

Par ailleurs, si l'une quelconque des clauses des présentes CGV est reconnue nulle ou non avenue par un Tribunal compétent, les autres clauses demeureront valides.

## ARTICLE 3 : PRÉSENTATION DES FORMATIONS

Les formations proposées par l'Organisme de formation sont principalement à destination du développement de compétences fondamentales chez les salariés, de la professionnalisation de leurs pratiques professionnelles afin : d'actualiser leurs connaissances et leur mise en œuvre sur le terrain professionnel. De mieux comprendre les principaux mécanismes de fonctionnement du monde contemporain.

Le catalogue des formations est accessible sur le site Internet : [sandrabresso-psychologue.fr](http://sandrabresso-psychologue.fr)

Les Formations sont exclusivement dispensées en français.

Avant toute commande de Formation, le Demandeur doit avoir attentivement étudié son contenu et ses caractéristiques afin de vérifier sa parfaite adéquation à ses besoins. Il doit également avoir transmis les informations préalables aux stagiaires envisagés à la formation, comprenant notamment le programme de formation, le règlement intérieur applicable aux stagiaires et les coordonnées de la personne en charge des relations avec les stagiaires au sein de son entreprise.

## ARTICLE 4 : COMMANDE DES FORMATIONS

Les commandes de Formations peuvent être passées par le Demandeur pour son propre compte (par exemple le cas d'un Demandeur professionnel personne physique) ou pour le compte de tiers (par exemple le cas d'un Demandeur personne morale professionnelle qui commanderait au bénéfice de ses salariés ou de ses dirigeants).



Les personnes participant aux Formations, qu'il s'agisse du Demandeur lui-même ou des personnes que le Demandeur aura désignées pour en bénéficier seront ci-après désignées les « Participants ».

Les commandes peuvent être passées selon les modalités suivantes :

- Par écrit, au travers d'un bon de commande transmis par le Demandeur à l'Organisme de formation par courrier ou mail.
- Directement auprès de l'Organisme de formation oralement ou par tout autre moyen à la convenance du Demandeur.
- Dans tous les cas, la commande est réputée ferme et définitive lorsque le Demandeur renvoie le Devis approuvé, daté et signé.

Pour chaque commande de Formation, le Demandeur reçoit deux exemplaires de la convention de formation dont un exemplaire doit impérativement être retourné à l'Organisme de formation, signé et revêtu du cachet commercial du Demandeur.

Le fait de passer commande implique adhésion entière et sans réserve du Demandeur aux présentes CGV, le Demandeur se portant fort de leur respect par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents ainsi que par les Participants qu'il aura inscrits. Aussi, par la commande d'une Formation, le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV, les accepter totalement, sans restriction ni réserve, et renoncer à se prévaloir, le cas échéant, de ses propres conditions générales d'achat ou de tout autre document contractuel. Les présentes CGV font en conséquence la loi des parties et prévalent donc sur toute autre version et tout document contraire.

Le Demandeur reconnaît à cet effet que, préalablement à la signature du Devis, qu'il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'Organisme de formation, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

Dans tous les cas, l'Organisme de formation se réserve le droit de refuser toute commande de la part d'un Demandeur pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute commande d'un Demandeur avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure ou sur un autre sujet.

## ARTICLE 5 : INSCRIPTION AUX FORMATIONS

L'identité et l'adresse mail (facultative) des Participants, qu'il s'agisse du Demandeur lui-même ou des personnes qu'il aura désignées pour bénéficier des Formations, devra être précisée par le Demandeur à l'Organisme de formation au moins une semaine avant le début de la Formation, lorsque celle-ci se déroule en intra-établissement et au moment de la commande pour les formation inter-établissements. En tout cas, leur nombre est spécifié au moment de la commande.

Il est rappelé que, même si l'inscription est effectuée au nom de la personne physique (Participant), le Demandeur de l'Organisme de formation reste l'entreprise ou l'institution (contractant) figurant sur le bon de commande ou Devis et payant le montant de la Formation.

L'Organisme de formation se réserve le droit :

- de refuser un Participant pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment un Participant dont le comportement aurait gêné le déroulement d'une formation précédente ou avec qui il existerait un litige.
- de refuser un Participant dont l'identité n'auraient pas été complètement et exactement renseignées à l'occasion de son inscription.

## ARTICLE 6 : TARIFS

Le prix par Participant est indiqué sur chaque programme de formation. La grille tarifaire est également consultable ci-dessous :



Pour 2020, la grille tarifaire des formations en présentiel est la suivante :

- Formation par journée pédagogique (7 heures):
  - en intra collective : 900€/jour
  - en inter (minimum 6 stagiaires – maximum 12 stagiaires) : 150€/jour/stagiaire auxquels s'ajoutent les frais de location d'une salle (à titre indicatif, compter entre 200 et 250€ HT sur Toulouse) divisé par le nombre d'inscrits.
- Formation En Situation de Travail : 150 € / heure
- Groupe Analyse de Pratiques (2 heures): 200€ par séance
- Supervision (2 heures) : 200€ par séance.

L'Organisme de formation se réserve la possibilité d'appliquer des promotions, rabais, ristournes ou remises à tout moment ou d'établir des conditions particulières de formation avec ses Demandeurs.

Le tarif applicable est celui en vigueur au jour de la commande. L'Organisme de formation se réserve la possibilité de modifier ses tarifs à tout moment, tout en garantissant au Demandeur l'application du tarif en vigueur au jour de la commande.

Tous les prix sont indiqués en euros, nets de taxes. L'Organisme de formation est exonéré de TVA au titre de l'article 261-4-4<sup>a</sup> du CGI pour les formations et au titre de l'article 293 b du CGI pour les autres produits et prestations hors formation professionnelle continue. Néanmoins, si cette situation fiscale devait être remise en cause, la TVA sera facturée en plus.

Toute Formation ou tout cycle commandé est dû en totalité, même si le Participant ne s'est pas présenté ou a abandonné la Formation en cours de formation.

Les tarifs sont forfaitaires, excepté si la Formation nécessite la location d'une salle dont le coût serait supporté par l'Organisme de formation. Ils comprennent la documentation pédagogique remise pendant la Formation.

## ARTICLE 7 : RÈGLEMENT

Le règlement de l'intégralité du prix de la Formation est à effectuer au plus tard à réception de la facture<sup>1</sup> pour les Formations.

Le règlement se fait comptant, sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre de Sandra Bresso, sauf autres dispositions particulières.

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures de l'Organisme de formation donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et à une indemnité forfaitaire de 40 € conformément à l'article D441-5 du Code de commerce. Elles sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Par ailleurs, l'Organisme de formation se réserve la possibilité de refuser ou de suspendre l'accès à tout Participant à une Formation qui n'aurait pas été payée dans les délais par le Demandeur.

En cas de paiement effectué par un financeur externe (OPCO, Pôle Emploi, Agefiph, Région, État, etc.) il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné.

En cas de prise en charge partielle par le financeur externe, la part non prise en charge sera directement facturée au Demandeur. Si l'accord de prise en charge du financeur externe ne parvient pas à l'Organisme de formation au premier jour de la formation, l'Organisme de formation se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Demandeur.

<sup>1</sup> Excepté pour les collectivités territoriales qui, conformément aux règles établies par la comptabilité publique, règlent après service fait.



## ARTICLE 8 : ANNULATIONS / REMPLACEMENTS / REPORTS

### ARTICLE 8.1 : ANNULATIONS À L'INITIATIVE DU DEMANDEUR

#### ARTICLE 8.1.1 : FORMATIONS PRÉSENTIELLES

L'annulation de Formations doit être formulée par écrit auprès de l'Organisme de formation.

En cas de renoncement par le Demandeur avant le début de l'intervention :

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de l'intervention : 50% du coût de l'intervention est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de l'intervention : 70% du coût de l'intervention est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de l'intervention : 100% du coût de l'intervention est dû.

#### ARTICLE 8.1.2 : ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Le Demandeur est averti que, dans la mesure où il répond au statut de professionnel au sens de l'article liminaire du Code de la consommation, il ne bénéficie pas du droit de rétractation prévu par les dispositions des articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation. Il ne bénéficie pas non plus du droit de rétractation spécifique de 10 jours en matière de formation professionnelle, tel que prévu à l'article L.6353-5 du Code du travail.

### ARTICLE 8.2 : REMPLACEMENTS

Pour les Formations, les remplacements de Participants sont admis jusqu'au premier jour de formation, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées des remplaçants.

### ARTICLE 8.3 : ANNULATION – REPORT DES FORMATIONS À L'INITIATIVE DE L'ORGANISME DE FORMATION

Si le nombre de participants à une Formation est jugé insuffisant, l'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler cette formation au plus tard une semaine avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou, à la convenance du Demandeur, un avoir sera émis.

L'Organisme de formation se réserve par ailleurs le droit de reporter la Formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les formateurs, tout en respectant la même qualité pédagogique du stage initial si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

## ARTICLE 9 : RÉALISATION DES FORMATIONS

Seuls les Participants inscrits aux Formations dans les conditions de l'article 5 ci-dessus ou leurs remplaçants qui auront été inscrits dans les conditions de l'article 8.2 ci-dessus seront autorisés à participer aux Formations.

Les Participants aux Formations sont tenus de se conformer aux prescriptions du Règlement intérieur applicable aux stagiaires.



L'Organisme de formation se réserve le droit d'exclure de toute Formation, et ce à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux présentes CGV et au Règlement intérieur applicable aux stagiaires.

## ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ – INDEMNITÉS

### ARTICLE 10.1 : RESPONSABILITÉ DU DEMANDEUR

Le Demandeur s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la Formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés ou des Participants qu'il a inscrits au préjudice de l'Organisme de formation. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'Organisme de formation pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le Demandeur ou un des Participants qu'il aura inscrits et contenant une clause de renonciation à recours de telle sorte que l'Organisme de formation ne puisse être recherché ou inquiété.

Le Demandeur s'engage à fournir à l'Organisme de formation toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution des Formations.

Le Demandeur est responsable du respect des législations spécifiques à son activité.

Le Demandeur ou le Participant, qu'il soit professionnel ou non, est seul responsable tant du choix des modules commandés, que de l'usage et des interprétations qu'il en fait, des résultats qu'il obtient, des conseils et actes qu'il en déduit et/ou émet. En aucun cas le contenu des Formations, objet des présentes, n'a vocation à remplacer ou se substituer à la consultation d'un conseil.

### ARTICLE 10.2 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'Organisme de formation s'engage à apporter tout le soin nécessaire dans la préparation et à la réalisation des Formations, à se conformer aux règles de l'art ainsi qu'à la réglementation applicable.

L'Organisme de formation s'efforce de mettre à jour ses Formations de manière régulière. Néanmoins, certains aspects de la matière étant très évolutifs et les formations ne pouvant, par nature, jamais être exhaustives, l'Organisme de formation ne saurait être tenu pour responsable dans l'hypothèse où certains contenus de Formations contiendraient des informations imprécises, incomplètes ou inexactes.

Il est expressément convenu que, s'agissant de missions de formation, les obligations supportées par l'Organisme de formation ont la nature d'obligations de moyens.

De manière générale, la responsabilité de l'Organisme de formation ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et l'Organisme de formation ne saurait être tenu pour responsable de dommages qui ne résulteraient pas de manière directe d'un manquement de sa part dans l'exécution de ses obligations.

La responsabilité de l'Organisme de formation envers le Demandeur est par ailleurs limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Demandeur et est en tout état de cause limitée au montant payé par le Demandeur au titre de la prestation fournie.

En aucun cas, la responsabilité de l'Organisme de formation ne pourrait être engagée au titre de dommages indirects tels que pertes de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation.



---

## ARTICLE 10.3 : FORCE MAJEURE

Les obligations de l'Organisme de formation seront suspendues de plein droit et sans formalité, et sa responsabilité dérogée, en cas de survenance d'événements échappant à son contrôle tels par exemple les événements suivants : arrêt de travail, grève ou conflit social, décision des autorités, panne d'électricité, incendie, inondation, tremblement de terre, tempête, émeutes, guerres, épidémies, force majeure ou cas fortuits retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, toute circonstance indépendante de la volonté de l'Organisme de formation intervenant après la commande du Demandeur, et en empêchant l'exécution de ses obligations dans les conditions normales.

---

## ARTICLE 11 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme de formation détient seul les droits intellectuels afférents aux Formations qu'il dispense ; de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) utilisés dans le cadre de la commande, demeure sa propriété exclusive.

L'ensemble des Formations et supports de Formation réalisés par l'Organisme de formation étant protégé par des droits de propriété intellectuelle, il est réservé au seul usage interne du Demandeur et il n'a pas vocation à être diffusé ou réutilisé, en totalité ou en partie.

Le Demandeur s'interdit en conséquence d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux Formations de l'Organisme de formation ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite de l'Organisme de formation ou de ses ayants droit.

Le Demandeur s'engage à ne porter en aucun cas atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de l'Organisme de formation sur ses Formations ou encore aux éléments distinctifs de l'Organisme de formation. À ce titre, afin de respecter le droit de paternité de l'Organisme de formation, il est rappelé au Demandeur qu'il est strictement interdit de modifier ou supprimer la mention de copyright au profit de l'Organisme de formation figurant sur les supports de Formation de l'Organisme de formation qu'il sera amené à recevoir ou à consulter.

---

## ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme de formation s'engage à conserver la confidentialité la plus stricte sur toutes les informations qu'il sera amené à recevoir du Demandeur et des Participants dans le cadre de la réalisation des Formations.

En conséquence, et sauf dans le cadre de son obligation de reddition de compte auprès des organismes agréés (ex : OPCA), et dans le cadre de l'établissement du Bilan annuel pédagogique et financier, l'Organisme de formation s'engage à ne pas divulguer ces informations, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, ni à les utiliser ou les exploiter, sous quelque forme que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

L'Organisme de formation se réserve en outre la possibilité de réutiliser les données collectées auprès des Demandeurs et des Participants, et en particulier les résultats des tests des Participants, à des fins uniquement statistiques et sous la condition que ces données aient été anonymisées.

Par ailleurs, et de manière générale, les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de leurs relations.



---

## ARTICLE 13 : COMMUNICATION

---

Le Demandeur accepte d'être cité par l'Organisme de Formation comme Demandeur de l'offre de services dans le cadre de son activité commerciale, aux frais de l'Organisme de formation.

À cet effet et nonobstant les stipulations de l'article 12 ci-dessus, l'Organisme de formation peut mentionner le nom du Demandeur, ainsi qu'une description objective de la nature des prestations ou tout ou partie du résultat de ses évaluations et témoignages, dans les listes de ses références dans le but d'une communication externe comme interne.

---

## ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, DONNÉES PERSONNELLES

---

Dans le cadre de la souscription à des Formations et, de manière générale, dans le cadre de ses échanges avec l'Organisme de formation, le Demandeur est amené à communiquer un certain nombre de données personnelles le concernant ou concernant les Participants, comme par exemple des noms, prénoms, adresses email, numéros de téléphone.

Ces données sont collectées afin de garantir au Demandeur une utilisation optimale des Formations et sont nécessaires à la gestion des Formations. Elles peuvent également être utilisées par l'Organisme de formation pour informer le Demandeur ou les Participants des offres proposées.

Les informations recueillies sur le Demandeur font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'Organisme de formation et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

Le responsable du traitement des données est Sandra Bresso. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Elles ne sont, ni ne seront, cédées à des tiers.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n° 2016/.679, le Demandeur et les Participants sont avisés qu'ils disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour l'exercer, il leur suffit de contacter l'Organisme de formation par courriel à [sandra.bresso@laposte.net](mailto:sandra.bresso@laposte.net) en indiquant leurs nom, prénom et adresse et en justifiant de leur identité.

En cas de réclamation, le Demandeur peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

---

## ARTICLE 15 : CONTESTATION ET LITIGES

---

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera soumise à la loi française et portée devant les tribunaux compétents.